

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	20

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Jean MIELLET, Olivier BOURQUARD, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés : Gisèle MOTTA (pouvoir à Annelise DEFILIPPI), Yann LIMOUSIN (pouvoir à Stéphane ROCHE), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Jean MIELLET), Julie BOUILLOZ (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI).

**OBJET :** RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE  
02 – 20/02/2025

Madame Annelise DEFILIPPI, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération 04 du 26/08/2021 le conseil municipal a décidé d'intégrer la bibliothèque municipale au « réseau de lecture publique » s'appuyant sur 2 médiathèques intercommunales et 34 bibliothèques municipales.

Une convention a été signée à cet effet entre la commune et la communauté de communes le Grésivaudan pour une durée de 3 ans.

Il est aujourd'hui proposé de signer une nouvelle convention, sur le même principe, destinée à s'appliquer jusqu'au terme du plan de lecture publique du Département le 31 décembre 2026.

Après avoir entendu le rapport de Madame Annelise DEFILIPPI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la convention proposée entre la commune et la communauté de communes le Grésivaudan pour l'organisation du « réseau de lecture publique » jusqu'au 31/12/2026.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance  
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI  
Maire

